



## Modalités de remboursement anticipé des OSRANE en actions nouvelles ou existantes

Chaque porteur pourra obtenir le remboursement anticipé de tout ou partie de ses OSRANE au Ratio de Remboursement (192 actions de la Société par OSRANE), majoré d'une Prime de Remboursement Anticipé qui lui sera payée par attribution d'un nombre d'actions supplémentaires déterminé en fonction de la période au cours duquel se situe la date de demande de remboursement anticipé (en ce sens, voir le tableau ci-dessous).

Conformément à la section 4.2.3 de la partie II du Prospectus (« *Modalité d'exercice du Droit à Remboursement* »), afin d'exercer son droit au remboursement sur tout ou partie de ses OSRANE pour la deuxième période d'intérêts, **un porteur devra faire sa demande de remboursement anticipé auprès de l'intermédiaire financier chez lequel ses OSRANE sont inscrites en compte au plus tard le 31 août 2016.**

Il est précisé que la demande de remboursement anticipé d'un porteur doit ensuite être transmise par l'intermédiaire financier et **reçue par l'Agent Centralisateur (CACEIS Corporate Trust) en charge du service des titres pour les OSRANE au plus tard le 31 août 2016 avant 16h (heure française).** L'intermédiaire financier doit également transférer les OSRANE à l'Agent Centralisateur avant cette date afin que la demande de remboursement puisse être prise en compte. Toute demande de remboursement (ou transfert d'OSRANE) reçue par l'Agent Centralisateur après 16h sera réputée avoir été réalisée le jour ouvré suivant.

AgroGeneration invite donc les porteurs à se renseigner auprès de leur intermédiaire financier sur les délais habituels de réception d'une demande de remboursement (ou transfert d'OSRANE) à l'Agent Centralisateur afin de pouvoir réaliser leur propre demande auprès de leur intermédiaire financier dans les délais requis.

Pour plus d'informations, nous vous invitons à vous référer à la section 4.2.3 de la partie II du Prospectus (« *Modalité d'exercice du Droit à Remboursement* »).

Enfin, il est demandé aux porteurs de bien vouloir informer AgroGeneration, dans les mêmes délais, de leur souhait de procéder au remboursement anticipé partiel ou total de leurs OSRANE par courrier à l'adresse suivante : AGROGENERATION – 3 rue de la Pompe - 75116 PARIS.

AgroGeneration pourra à son gré choisir entre la remise d'actions nouvelles ou existantes ou la livraison d'une combinaison d'actions nouvelles et d'actions existantes.

| Date de remboursement anticipé | Nombre d'actions par OSRANE au titre de la Prime de Remboursement Anticipé | Nombre d'actions total par OSRANE |
|--------------------------------|--|-----------------------------------|
| <b>30 septembre 2016</b>       | <b>20</b>  | <b>212</b>                        |
| 31 mars 2017                   | 16   | 208                               |
| 30 septembre 2017              | 12   | 204                               |
| 31 mars 2018                   | 8  | 200                               |
| 30 septembre 2018              | 4  | 196                               |
| 31 mars 2019                   | 0  | 192                               |